



- CAHIER DES CHARGES -

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET DE DENRÉES DIVERSES

Textes de référence : Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

➤ **Contexte et objet de l'occupation**

La Ville de Blanquefort souhaite offrir aux utilisateurs de la piscine municipale et du Complexe de Fongravey la possibilité d'acheter des boissons et des denrées diverses.

La convention d'occupation du domaine public a donc pour objet l'installation et l'exploitation de deux distributeurs de boissons et denrées diverses sur le domaine public de la commune de Blanquefort.

➤ **Caractéristiques de l'occupation du domaine public**

Durée

S'agissant de l'occupation du domaine public, l'autorisation est délivrée à titre précaire et temporaire pour une durée de **3 ans à compter de la mise en service du distributeur**.

L'exploitation de l'appareil pourra être suspendue en cas de fermeture du site, que celle-ci soit due à la réalisation de travaux, à une décision de fermeture liée aux circonstances sanitaires, ou à tout autre motif d'intérêt général. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à indemnité mais la durée de la convention d'occupation pourra être ajustée afin de palier la fermeture du site si celle-ci excède 4 semaines.

L'autorisation est révocable à tout moment par la Commune pour motif d'intérêt général, sans droit à indemnité.

Les distributeurs devront être installés et fonctionnels dans un délai le plus court possible, et dans tous les cas inférieur à 2 mois, à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public, sans quoi la convention d'occupation sera révoquée sans ouvrir droit à indemnité.

Caractéristiques de l'autorisation d'occupation du domaine public

Les autorisations sont strictement personnelles et ne pourront en conséquence être transmises, cédées, sous-louées ou vendues par le bénéficiaire.

L'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

➤ **Conditions d'occupation**

Caractéristiques des emplacements

Les deux distributeurs seront installés sur le domaine public à deux endroits distincts sur la commune de Blanquefort :

- Distributeur n°1 : Piscine Municipale de Blanquefort – 13 rue de la Renney – 33290 BLANQUEFORT
- Distributeur n°2 : Complexe sportif de Fongravey – 10 rue Jean Moulin – 33290 BLANQUEFORT

Prestations attendues

- La mise à disposition de deux distributeurs de boissons et de denrées diverses, ceux-ci restant propriété du titulaire ;
- L'installation de ces distributeurs sur le domaine public et leur approvisionnement régulier ;
- La maintenance, la réparation et, si besoin, le remplacement des distributeurs ;
- Le remboursement aux usagers en cas d'incident avec les distributeurs.

Modalités techniques d'exploitation

Le propriétaire devra vérifier, et au besoin réapprovisionner le stock de boissons et de denrées diverses dans les distributeurs.

Redevance d'occupation du domaine public

La présente occupation du domaine public à titre économique donne lieu au paiement d'une redevance fixée au jour des présentes, à 5 % du chiffre d'affaires HT du distributeur concerné. Cette redevance pourra être revalorisée par délibération du Conseil municipal le cas échéant.

Assurances

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public reste responsable des dommages causés aux tiers du fait de son matériel et de son activité et devra être assuré en conséquence.

Date limite de réception des offres

2 décembre 2020 à 18 heures (aux coordonnées ci-après)

➤ **Pièces à fournir impérativement dans l'offre :**

Toute personne souhaitant répondre au présent appel à candidatures devra remettre un dossier entièrement rédigé en langue française et composé *a minima* des éléments suivants :

1. Un planning de réalisation faisant apparaître les différentes étapes de réalisation, les délais d'installation et de première mise en service ;
2. Les modalités de mise à disposition et d'exploitation des deux distributeurs en indiquant les caractéristiques techniques et la notice d'utilisation, la photo de l'appareil proposé, les produits mis à la vente avec leur tarif, les modalités de remboursement des usagers ;
3. Les modalités de maintenance des distributeurs (périodicité, procédure à suivre en cas de panne, délais d'intervention) ;
4. La présentation du candidat, Extrait K-bis de moins de 3 mois, agréments pour l'activité concernée, attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
5. Tout document jugé utile à la candidature.

➤ **Analyse des propositions :**

Les candidatures seront analysées en veillant :

- au respect des prescriptions techniques et organisationnelles exprimées dans le cahier des charges ;
- au calendrier d'installation et de mise en service proposé ;
- à la gamme, la qualité et la pertinence des produits proposés ;
- à la praticité de la procédure de remboursement des usagers en cas de dysfonctionnement des distributeurs ;
- à la qualité des modalités de maintenance et des délais d'intervention.

Renseignements techniques / Envoi des propositions :

Mairie de BLANQUEFORT

Madame Sandra MARTIN

Direction Générale Adjointe Services à la Population

Service Sports, Vie Associative

12 rue Dupaty – BP 20117

33290 Blanquefort Cedex

Tel : 05 56 95 56 45

san.martin@ville-blanquefort.fr